



Procédure d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques

Procédure à suivre pour un sportif qui pour une raison médicale nécessite l'utilisation d'une substance ou méthode interdite telle que définie dans la liste des interdictions de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

Règles générales :

- Le formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et la déclaration d'usage à des fins thérapeutiques (DUT) doivent être **remplis en lettres capitales** ou dactylographiés.
- Toute demande d'AUT ou DUT **incomplète ou illisible** ne pourra pas être traitée. Elle sera en conséquence **non valable** et retournée au sportif qui devra la reproduire.
- Le sportif n'est pas autorisé à soumettre une même AUT ou DUT à plusieurs organismes pour une même période.
- Une demande d'AUT est à soumettre au moins 21 jours avant d'avoir besoin de l'approbation (par ex. : pour la participation à une manifestation).
- L'AMA en matière d'AUT est une **instance d'appel** ou le cas échéant de révision. C'est pourquoi, les demandes d'AUT et DUT ne doivent pas lui être adressées.
- Cette procédure ne doit en aucun cas entraver ou différer la mise en œuvre d'un traitement médicalement nécessaire.

Lorsque le sportif d'élite est repris dans le groupe cible de la fédération internationale, il introduit une demande d'AUT ou DUT uniquement auprès de cette fédération internationale (Il doit donner une copie de la réponse de la fédération internationale à l'ALAD pour information).

Comment présenter une demande d'AUT ou une déclaration d'usage (DUT)

Je suis sportif :

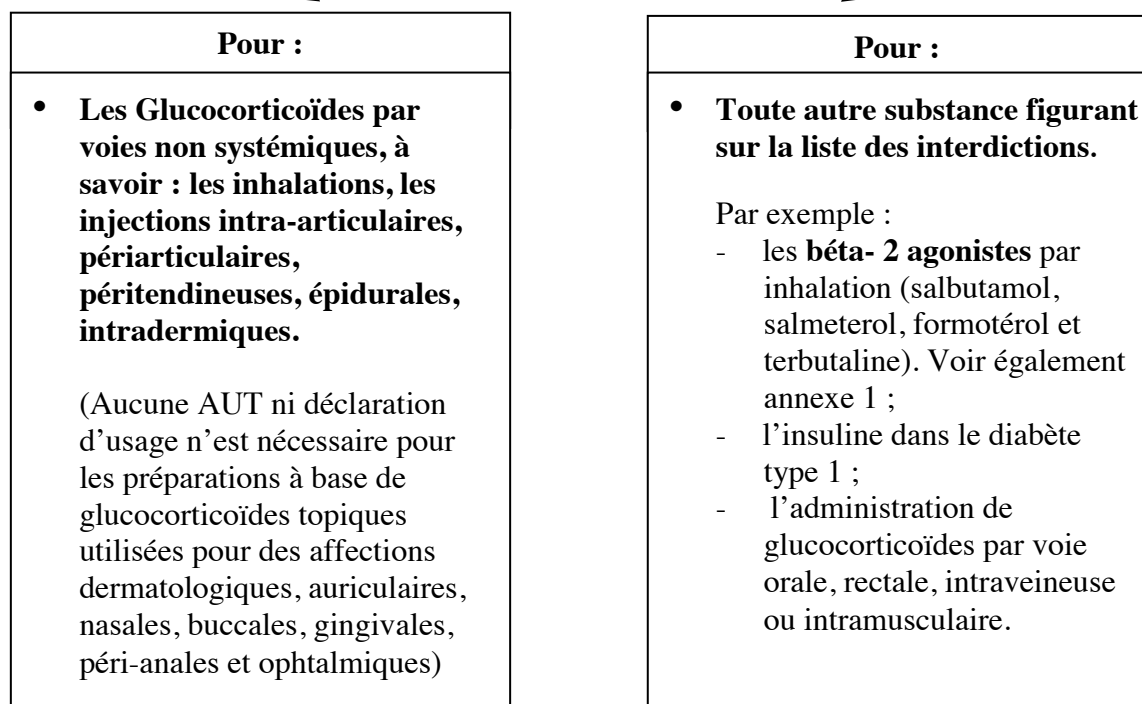
- faisant partie des cadres (élite, espoirs, jeunes) du C.O.S.L. ;
- faisant partie de la section de sports d'élite de l'armée ;
- participant à une compétition internationale (championnats d'Europe, championnats du monde, Jeux Olympiques, Jeux des Petits Etats d'Europe, Jeux de la Francophonie, Fête Olympique de la Jeunesse etc.) ;
- faisant partie de la division supérieure seniors des sports collectifs ;
- individuel senior faisant partie du cadre national de la fédération ;

Tous les autres sportifs qui ne font pas partie d'un des groupes cités ci-dessus présentent obligatoirement, lorsqu'ils ont besoin de prendre un médicament contenant une substance figurant sur la liste des interdictions, un certificat médical lors du contrôle antidopage.

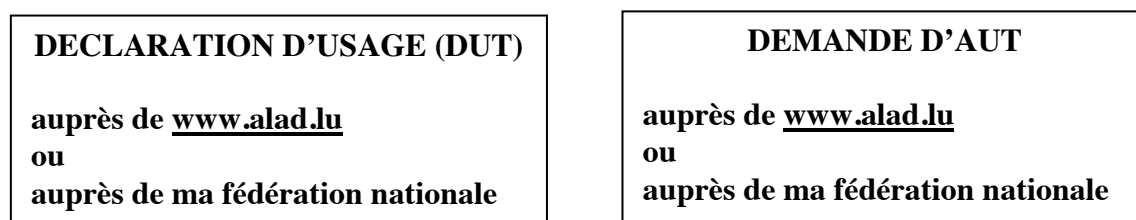
et j'ai besoin de prendre un médicament contenant une substance figurant sur la liste des interdictions.

Dans ce cas, je dois le plus rapidement possible suivre la procédure ci-après :

Selon le médicament concerné



Où me procurer le formulaire approprié ?



Comment remplir le formulaire approprié ?

- La **déclaration d'usage** est à remplir par le sportif en caractères d'imprimerie de façon lisible.
- Pour les **demandes d'AUT** le médecin traitant devra compléter les sections spécifiques et joindre la preuve médicale confirmant le diagnostic (historique médical, résultats d'examens, analyses de laboratoire et d'imagerie).
- Pour des demandes d'AUT concernant la prise inhalée de béta-2-agonistes pour le traitement de l'**asthme** et de ses variantes cliniques voir également annexe 1.

**A qui adresser ma
demande ?**

Veillez envoyer le formulaire
**par recommandé à l'ALAD, Commission d'usage à des fins thérapeutiques
BP 180, L-2011 Luxembourg
ou par fax au n° (+352) 247-83461**
et impérativement garder le récépissé de l'envoi ou l'accusé de réception du fax.

**Quand suis-je autorisé à
prendre la substance
interdite ?**

DECLARATION D'USAGE

Dès que la déclaration est parvenue à l'ALAD, le sportif est autorisé à utiliser la substance concernée selon les modalités de la prescription décrite sur le formulaire.

DEMANDE AUT

Pas avant la réception de l'avis d'autorisation, émis par la Commission d'usage à des fins thérapeutiques. Seulement à ce moment, le sportif est alors autorisé, dans le cadre de sa pratique sportive, à utiliser la substance concernée. Le formulaire d'autorisation précise les modalités d'usage qui doivent être scrupuleusement respectées.

En cas d'urgence médicale (réaction allergique, surdité brusque..) cette procédure ne doit en aucun cas entraver ou différer la mise en œuvre d'un traitement médicalement nécessaire. Il faut sans tarder commencer le traitement médical et introduire le plus rapidement possible une demande d'AUT rétroactive.

En cas de refus de l'AUT ?



Etablir avec le médecin traitant les modalités à tenir les plus appropriées (avoir recours à un médicament autorisé ou adapter un autre traitement).

Au besoin, arrêter momentanément la pratique sportive

Possibilité de faire appel auprès de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) au numéro de **fax suivant + 1 514 904 14 00** : Dans ce cas le sportif devra fournir à l'AMA l'ensemble des renseignements produits lors de la première soumission (dossier complet) ainsi que la décision prise par l'organisation antidopage.

La procédure d'appel auprès de l'AMA :

- Cette procédure est totalement **à la charge financière du demandeur**.
- Le sportif faisant appel devra **se soumettre** à la demande éventuelle **d'examens médicaux complémentaires** par le comité d'experts de l'AMA.
- Une **nouvelle décision** sera rendue par l'AMA dans les **30 jours** suivant la réception de la demande.
- La procédure d'appel **ne suspend pas la décision initiale**. En attendant la décision de l'AMA, le sportif n'est donc pas autorisé à utiliser la substance concernée dans le cadre de sa pratique sportive.

ANNEXE 1 :

Exigences minimales du dossier médical nécessaire pour la demande d'AUT en cas d'asthme et de ses variantes cliniques.

Le dossier doit refléter les bonnes pratiques médicales en incluant :

1. Un historique médical complet.
2. Un rapport complet de l'examen clinique ciblant plus particulièrement le système respiratoire.
3. Un rapport de spirométrie avec mesure du volume expiratoire maximal en 1 seconde (VEMS).
4. En cas d'obstruction bronchique objectivée, la spirométrie sera répétée après inhalation d'un bêta-2 agoniste à courte durée d'action pour démontrer la réversibilité du bronchospasme.
5. En l'absence de réversibilité du bronchospasme, un test de provocation bronchique est nécessaire pour établir la présence d'une hyperréactivité bronchique.
6. Le nom exact, la spécialité, l'adresse (y compris téléphone, adresse e-mail et fax) du médecin ayant pratiqué l'examen.